

ificats ont été accordés pendant l'année, contre 1,202 l'année précédente, ce qui constitue une diminution de 24 pendant l'année qui vient de s'écouler. Les certificats accordés sont classés comme suit : Mécaniciens de première classe, 68 ; de seconde classe, 149, de troisième classe, 201. Aides-mécaniciens de première classe, 340 ; de seconde classe, 177 ; de troisième classe, 118. Certificats spéciaux pour certains steamers seulement, 125. Le président a reçu comme honoraires pour certificats et déposé au crédit du fonds de l'inspection des bateaux à vapeur la somme de \$2,870, ce qui donne une diminution de \$123 sur les perceptions de l'année de calendrier 1877.

Le nombre total des bateaux à vapeur inspectés pendant l'année de calendrier a été de 771, représentant un tonnage brut de 155,064 tonneaux et de 94,377 tonneaux enregistrés. Sur ce nombre 224 ont été inspectés dans la division de l'Ontario-Ouest, d'Huron et du lac Supérieur ; 99 dans la division de l'Ontario-Est ; 132 dans celle de Montréal ; 60 dans la division des Trois-Rivières ; 103 dans Québec ; 108 dans les provinces maritimes ; 33 dans la Colombie-Britannique, et 11 dans le Manitoba. Sur ces 771 bateaux à vapeur inspectés, 300 étaient à aubes, 470 à hélice, 333 à passagers, 80 pour le fret, et 358 remorqueurs.

Dans le cours de la dernière année de calendrier 58 steamers nouveaux ont été ajoutés à la liste des navires du Canada, représentant un tonnage brut de 6,725 tonneaux, et un tonnage enregistré de 4,354 tonneaux. Pendant la même période, 38 steamers ont été perdus, brisés, ou mis hors de service, représentant un tonnage brut de 3,785 tonneaux et un tonnage enregistré de 2,576 tonneaux. Ce qui accuse un gain de 20 dans les bateaux à vapeur et de 2,940 tonneaux de tonnage brut et de 1,778 tonneaux enregistrés.

L'augmentation la plus considérable parmi ces steamers a été dans les divisions de l'Ontario-Ouest, de la Colombie-Britannique et des provinces maritimes. Ces trois divisions ont construit 31 steamers sur les 58 mentionnés plus haut.

Les perceptions faites, pendant l'année fiscale dernière, pour le compte des droits de tonnage de l'inspection des bateaux à vapeur et des certificats de mécaniciens ont été \$12,431.25. Sur cette somme \$9,323.25 étaient pour droits de tonnage et d'inspection et \$3,108 pour certificats de mécaniciens : ce qui indique une diminution de pas moins de \$3,498.17 sur les recettes pour droits de tonnage d'inspection et de \$30 pour certificats, soit une diminution totale de \$3,528.17 pendant l'année.

Cette diminution est due à la forte réduction faite sur les droits de tonnage, qui furent fixés par un arrêté du conseil du 22 mai 1877, à 4 centins au lieu de 7 centins par tonneau de jaugeage des bateaux à vapeur ; ce nouveau tarif fut mis en vigueur le 1er juillet 1877.

Les dépenses de l'inspection des bateaux à vapeur pendant la dernière année fiscale, comme on peut le voir en consultant l'annexe No. 16, se sont élevées à \$13,228.28, contre \$12,431.25 de recettes, ce qui laisse un déficit de \$797.03.